



Ministère de la Justice représenté par
DEPARTEMENT IMMOBILIER GRAND NORD
32-50 Boulevard Carnot – CS 70031
59043 LILLE Cedex
Tel : 03.62.23.81.62

Cour d'Appel de DOUAI

47 rue Merlin de Douai – 59500 DOUAI



SECURISATION DE L'ENTREE Palais de Justice de DOUAI

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES C.C.T.P LOT N° 02 – Sas de Sécurité



12 Z.A. Les Alouettes
62223 SAINT-NICOLAS lez ARRAS
Tél. : 03.21.55.24.74
contact@scme.fr

Le 11/02/2026

- SOMMAIRE -

1.	PRESCRIPTIONS GENERALES T.C.E. :	3
1.1.	Objet des travaux	3
1.2.	Normes et règlements :	3
2.	INSTALLATION DE CHANTIER	4
2.1.	Installation de chantier	4
3.	TRAVAUX	6
3.1.	Objet des travaux	6
3.2.	Sas de sécurité	7

1. PRESCRIPTIONS GENERALES T.C.E. :

1.1. Objet des travaux

Le présent descriptif a pour objet la définition des travaux et fournitures nécessaires dans le cadre de la sécurisation de l'entrée au Palais de Justice de DOUAI (59).

Le projet consiste à sécuriser les entrées et sorties de la Cour d'Appel de Douai, mais aussi de créer un sas thermique pour améliorer les conditions d'accueil dans le hall des pas perdus.

1.2. Normes et règlements :

L'entreprise doit prendre connaissance du lot 00 : Prescriptions générales TCE

Les ouvrages seront exécutés en application des normes, règlements, spécifications, textes, etc, sauf dispositions contraires portées au présent CCTP.

Les normes spécifiques à chaque type d'ouvrage sont détaillées dans le CCTP du lot concerné. Toutefois, la liste n'est exhaustive, l'entrepreneur devra appliquer tous les textes s'appliquant à l'ouvrage concerné, même s'ils ne sont pas cités.

L'entrepreneur devra également se conformer aux avis et décisions :

- du Bureau de Contrôle,
- du coordonnateur de sécurité
- du Maître d'Ouvrage,
- du Maître d'Œuvre,

et ce, sans suppléments de prix.

L'entrepreneur consulté est censé être un homme de l'art connaissant parfaitement les normes, règlements et la mise en œuvre dans l'établissement considéré.

IMPORTANT :

L'accueil reste ouvert pendant les travaux

Horaires ouverture de l'accueil : 8h – 17h

Travaux bruyants et percements : Le matin avant ouverture ou le samedi. Aucun bruit lors des audiences au 1er étage

2. INSTALLATION DE CHANTIER

2.1. Installation de chantier

L'entreprise doit tenir compte des conditions d'accès **et de livraison**

Les démarches administratives, autorisations de voirie, et les frais inhérents sont à charge du présent lot

Les frais de stationnement sont à charge de l'entreprise

L'accès à la cour d'honneur sera autorisé pour le chargement et déchargement des matériaux lourds.

Le stationnement des véhicules dans cette cour est interdit.

a) Installation de chantier : Au lot 01

Le site mettra à disposition un local base vie, le lot 01 doit prévoir :

- vestiaires et table, micro onde pour l'ensemble des intervenants compris alimentations, compris entretien journalier pendant la durée des travaux
- Une cabine sanitaire sera mise à disposition par le site, l'entreprise doit prévoir son entretien journalier pendant toute la durée des travaux
- l'établissement des clôtures de chantier
- Une clef sera remise à chaque entreprise ainsi qu'au Tribunal

Les magasins de stockage seront à la charge de chacun des lots concernés. Toutefois leur implantation sera soumise à l'approbation du présent lot afin d'éviter toute implantation anarchique.

b) Gestion des déchets : Chaque lot

En préalable et avant le démarrage du chantier, l'Entreprise du présent devra établir un plan de gestion pour l'élimination de ses déchets.

Sur la base d'un inventaire rigoureux de ses déchets, l'Entreprise précisera :

- les modalités d'évacuation mises en œuvre,
- les procédures de recyclage
- les modalités de destruction, et surtout :
 - o la liste et des décharges et filières de récupération sollicitées.

La transmission de ce document subordonne la possibilité de démarrer les travaux par l'Entreprise et servira de base au contrôle de la gestion du chantier et du respect des engagements contractuels associés à cette opération.

Chaque entreprise reste responsable de ses propres déchets et devra en assumer le tri selon un plan préalablement présenté par chaque entreprise.

En cas de non-respect du tri et de procédures établies par une entreprise, le titulaire du présent lot devra se substituer au fautif et pourra répercuter le cout financier au lot concerné.

Un constat hebdomadaire sera établi par le Maître d'Œuvre, les déchets identifiables devront être ramassés, sans délais, et évacués selon les procédures préétablies.

En cas d'impossibilité d'identifier l'émetteur, les déchets devront être évacués par une Entreprise présente sur le site et ceci aux frais et torts exclusifs des autres entreprises présentes durant la période incriminée.

Pas de possibilité d'installer une benne à déchets

Evacuation des déchets au jour le jour, pas de stockage sur le site

c) Echafaudage

Chaque lot doit mettre en œuvre ses propres échafaudages ou tout autre moyen d'accès

d) Electricité de chantier

A charge du lot électricité :

- Coffret prises chantier
- Eclairage des zones en travaux

e) Fermeture provisoire

A charge du lot 01 :

Les zones en travaux seront isolées de la zone restant par des barrières et rubalise, et cloison de séparation si indiqué au DPGF.

En aucun cas le public ou le personnel ne doit passer dans les zones en travaux

RAPPEL IMPORTANT : Le bâtiment est un site TRES sensible, toutes les zones en travaux doivent être isolées et fermées, aucun matériel ou outillage ne doit être accessible aux publics ou aux personnels.

f) Protection des locaux

A charge du lot 01 : Les sols conservés seront protégés par le présent lot par panneaux de bois ou moquette, compris entretien journalier

Certains meubles ne pouvant être déplacés seront protégés par le présent lot, par bâches de forte épaisseur

Avant toute intervention l'entreprise doit établir un constat des zones en travaux et à proximité

Le constat sera réalisé avec un responsable du site, et l'entreprise fournira un reportage photos

3. TRAVAUX

3.1. Objet des travaux

Pour sécuriser l'entrée et la sortie de la Cour d'appel il sera prévu la mise en place de deux sas sécurisés antiretour :

- Un sas permettant l'entrée du personnel, et les éventuelles livraisons de matériel.
- Un sas permettant la sortie du public et du personnel.

L'entrée du public s'effectue par la porte automatique, puis passage au portique de sécurité, et fouille des objets au niveau du scanner à bagage.

Le sas de sécurité « entrée du personnel » fonctionnera avec lecteur de badge relié au contrôle d'accès du site, mais aussi depuis une commande d'ouverture pour les livraisons de matériel, la commande sera située au poste des agents de sécurité.

Le sas de sécurité « sortie public et personnel » fonctionnera soit en mode détection de présence, soit en mode ouverture par bouton poussoir

Plusieurs personnes seront autorisées dans les sas.

Fonctionnement des sas :

- Sas du « personnel » : Badge pour entrer dans le sas – Fermeture de la porte entrée – Ouverture de la porte sortie
- Sas « sortie public et personnel » : Ouverture par BP (ou détecteur) pour entrer dans le sas – Fermeture de la porte entrée – Ouverture de la porte sortie

Les deux sas seront asservis à l'alarme incendie, et s'ouvriront automatiquement en cas de déclenchement de l'alarme incendie

Chaque sas doit avoir un passage de 1400mm soit 2UP en évacuation

Les sas respecteront la réglementation PMR en vigueur à la date du projet, et permettre une accessibilité PMR en autonomie et sans discrimination.

3.2. Sas de sécurité

Dimension : Sas de largeur 1400mm 2UP – Longueur 2410mm – Hauteur 2330mm

Force de verrouillage 310Nm

Conformité CE et Co48

Les portes des sas seront asservies au SSI, en conséquent elles devront être conforme à la norme NFS 61937

Alimentation électrique monophasé 230v/50/60Hz

Fourniture et pose de sas de sécurité, sans unicité de passage, comprenant :

- Structure :
 - o Ossature autoporteuse et habillage en acier thermolaqué RAL 7016 gris anthracite
 - o 2 blocs portes à double vantaux pivotantes en verre sécurisé trempé 12mm minimum, passage libre de 1400 (2UP)
 - Les portes seront étanches à l'air, joints entre vantaux, et joints sur les côtés, en haut et en bas
 - Portes bi-directionnelles et s'ouvrent dans le sens du passage
 - o Cloisons en verre trempé de sécurité épaisseur 10mm minimum
 - o Toit en tôle laqué, intégrant l'éclairage Led pour un niveau d'éclairage de 200 lux minimum, commande de l'éclairage à reprendre sur l'éclairage du hall (éclairage au présent lot et raccordement sur attente laissée par le lot electricité)
 - o Tous les profils de finitions nécessaires entre la structure et le bâti existant
- Equipements :
 - o Deux moto-réducteurs-freins réversible
 - o Cellules de sécurité et de détection
 - o Fonction antiretour
 - o Electronique de gestion avec automate programmable
 - Commande de cycles d'entrée et de sortie
 - Commande PMR/Logistique en entrée et sortie
 - Commande de déverrouillage
 - Passage effectif entrée et sortie
 - Défaut technique, forçage, etc
 - o Gestion lumineuse des flux par leds
 - o Sirène d'alarme
 - o Batterie de secours environ 8h environ en veille et 2h en utilisation continue
 - o Pictogramme indiquent le mode opératoire de passage

Pour permettre d'améliorer les flux, l'équipement proposera une ouverture réduite des portes permettant la réduction du temps d'ouverture fermeture

La durée d'ouverture doit permettre le passage de personnes à mobilité réduite. Le système doit être conçu pour détecter des personnes de toutes tailles

Spécificités particulières :

- La cloison vitrée entre les deux sas sera commune
- La cloison vitrée du sas « sortie personnel et public » contre la paroi existante du bâtiment, sera remplacé par un panneau isolant 2 tôles galva 0.6mm laquée polyester 25µ RAL9010 blanc
- Lecteur de badge en entrée du personnel, et bouton poussoir pour la sortie tout public seront installés sur les montants menuisés de l'équipement

Commandes à prévoir au poste de sécurité à charge du présent lot, compris le câblage :

- Déclencheur Manuel Vert pour chaque sas, compris câblage
- Pupitre de commande compris câblage, pour
 - o Ouverture sas livraison du matériel
 - o Choix du mode ouverture sas sortie : Ouverture par BP ou Ouverture par détecteur

A charge du présent lot :

- Fixation des sas
- Raccordement électrique des sas sur attente laissée à proximité
- Coordination avec l'entreprise ayant le contrôle d'accès (lecteur de badge fourniture lot contrôle d'accès)
- Coordination avec le lot électricité pour l'asservissement sur alarme incendie (le lot électricité doit l'asservissement au SSI)
- La programmation et essais nécessaires
- La formation du personnel (sans limitation de personne)

Rappel :

L'entreprise doit tenir compte des difficultés pour la livraison, pour le stationnement, ainsi que des conditions d'accès au bâtiment.

Toutes les démarches administratives (demande de voirie, demande de stationnement, blocage éventuel de la rue, etc) sont à charge de l'entreprise